



**PREFET DE MAYOTTE**

**Recueil**  
**des Actes Administratifs**  
**de la Préfecture de Mayotte (RAA)**

**Édition Spéciale N° 29**

Mois de : **SEPTEMBRE 2013**

**DATE DE PARUTION : 05 SEPTEMBRE 2013**

**IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SOMMAIRE Édition SPECIALE du mois de SEPTEMBRE 2013**

<b>DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES</b>		
<p><b>ARRETE N° 2013-2235</b> Portant projet de périmètre du syndicat intercommunal de déchets issu de la fusion des cinq syndicats existants : le syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères du nord Grande Terre (SICTOM nord), le syndicat intercommunal de traitement des déchets de Mayotte (SIDEVAM), le syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM Centre), le syndicat intercommunal à vocation multiple de Petite Terre, (SIVOM Petite Terre), le syndicat intercommunal de développement du Sud (SIDS).</p>	05/09/13	2



## PRÉFET DE MAYOTTE

**SECRETARIAT GENERAL**  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau du contrôle de légalité

### ARRETE N° 2013 - N° 2235

Portant projet de périmètre du syndicat intercommunal de déchets issu de la fusion des cinq syndicats existants : le syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères du nord Grande Terre (SICTOM nord), le syndicat intercommunal de traitement des déchets de Mayotte (SIDEVAM), le syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM Centre), le syndicat intercommunal à vocation multiple de Petite Terre, (SIVOM Petite Terre), le syndicat intercommunal de développement du Sud (SIDS).

### LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU l'article L.5212-27 du code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2224-13 ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1563 du 12 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment son article 61-III ;
- VU l'ordonnance n°2002-1450 du 12 décembre 2012 relative à la modernisation du régime communal, à la coopération intercommunale, aux conditions de d'exercice des mandats locaux à Mayotte et modifiant le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU l'arrêté n° 341 du 21 novembre 1979 modifié par les arrêtés N°173 du 28 avril 1980, N° 331 du 09 juillet 1985 N° 532 du 07 août 1997, n° 1009 du 20 novembre 2001 portant création du SIVOM de Petite Terre ;
- VU l'arrêté N° 2061 du 13 février 1993 modifié par l'arrêté n° 14 du 23 février 2006 portant création du syndicat intercommunal de développement du Sud (SIDS) ;
- VU l'arrêté n°1850 du 18 novembre 1993 portant création du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères Secteur nord SICTOM nord ;

VU l'arrêté préfectoral n° 408 du 3 août 1998 relatif à la création du syndicat intercommunal à vocation multiple le SIVOM Centre ;

VU l'arrêté n° 2011-214 du 12 avril 2011 portant création du syndicat intercommunal d'élimination et de traitement des déchets ménagers de Mayotte SIDEVAM ;

VU le plan d'élimination des déchets et assimilés de Mayotte adopté le 4 octobre 2010

CONSIDERANT les délibérations n°17 /Acoua /2013 du 28 juin 2013 et n° 20 /MJI/2013 du 28 juillet des communes de ACOUA et M'TSANGAMOUI demandant la création d'un syndicat unique de gestion de déchets par la fusion des syndicats actuels (SICTOM Nord, SIDEVAM SIVOM Centre, SIVOM Petite Terre) et établissement d'un projet de périmètre du futur syndicat ;

CONSIDERANT les délibérations n°41/CC/2013 du 26 juin 2013 et n°000304 du 09 juillet 2013 des communes de CHICONI et TSINGONI demandant la création d'un syndicat unique de gestion de déchets par la fusion des syndicats actuels (SICTOM Nord, SIDEVAM, SIVOM Centre, SIVOM Petite Terre) et établissement d'un projet de périmètre du futur syndicat ;

CONSIDERANT la délibération n°32/CB/2013 du 21 juin 2013 de la commune de BOUENI demandant la création d'un syndicat unique de gestion de déchets par la fusion des syndicats actuels (SICTOM Nord, SIDEVAM, SIVOM Centre, SIVOM Petite Terre) et établissement d'un projet de périmètre du futur syndicat ;

CONSIDERANT que toutes les communes précitées exceptée celle de TSINGONI sont membres du SIDEVAM ainsi que les communes de DZAOUDZI-LABATTOIR et PAMANDZI ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le périmètre du nouveau syndicat issu de la fusion comprend les communes suivantes :

- Les 14 communes membres du SIDEVAM : ACOUA, BANDRELE, BOUENI, CHICONI, DEMBENI, DZAOUDZI-LABATTOIR, KANI-KELI, KOUNGOU, MAMOUDZOU, M'TSANGAMOUI, M'TZAMBORO, OUANGANI, PAMANDZI, SADA .
- les 5 communes du SIVOM Centre : DEMBENI, CHICONI, SADA, OUANGANI, TSINGONI.
- les 4 communes du SIDS : BANDRELE , KANI-KELI, CHIRONGUI et BOUENI .
- les 4 communes du SICTOM Nord : ACOUA, BANDRABOUA, M'TZAMBORO M'TSANGAMOUI.
- les 2 communes du SIVOM Petite Terre : DZAOUDZI-LABATTOIR et PAMANDZI .

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et adressé au titre de notification :

- aux communes et syndicats intercommunaux concernés par la fusion

Fait à Mamoudzou le **05 SEP. 2013**

  
Jacques WITKOWSKI

Copies : Recueil des actes administratifs